Département de la Drôme



Place de la Mairie - 26 120 Malissard Tél 04 75 85 22 00 contact.accueil@malissard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 015 / 2023

Portant : réglementation temporaire de la circulation : Route de la Trésorerie Lotissement « les Terres du Levant » du 20/02/2023 au 24/02/2023

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise **CHAPON TP,** ZA du Guimand, BP 6, 9 rue Marie Curie 26120 MALISSARD reçue le 15/01/2023 représentée par Philippe NAUD.

Considérant les travaux de raccordement en eau potable et assainissement du lotissement « les Terres du Levant » débuteront à compter du 20 février 2023 pour une durée calendaire prévue de 05 jours (soit jusqu'au 24 février 2023) sur la voie communale dite Route de la Trésorerie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général;

ARRÊTE:

Article 1 : Durant les travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée sur la voie communale dite route de la Trésorerie du 20 février 2023 au 24 février 2023 (soit 05 jours).

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera régulée au moyen d'une signalisation (feux tricolores) qui sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : route de la Trésorerie.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135-38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 15 Février 2023 Le Maire, Jean-Marc VALLA

